



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Alain Villeneuve

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 décembre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2022
 - 3.3 - Séance d'ajournement du 19 décembre 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour
 - 6.3 - Participation au Programme Rénovation Québec 2023-2024
 - 6.4 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus – Versement final – Subvention 2021
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-562 - Taxation 2023
 - 12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-558 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
 - 12.3 - Avis de motion - Règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité
 - 12.4 - Présentation du projet de règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité
 - 12.5 - Modification au règlement 22-559 à l'effet de modifier le mode de compensation

- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Parc National de Frontenac
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Modification de l'orientation préliminaire - 434821
 - 15.2 - Embauche de la Directrice Générale et Greffière-Trésorière
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-01-002

3.1 - Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-003

3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-004

3.3 - Séance d'ajournement du 19 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

23-01-005

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent trente-huit mille cinq cent seize dollars et quatre (138 516,04 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est propos, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent onze dollars et quarante-deux (178 711,42 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-006

6.2 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil de la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-007

6.3 - Participation au Programme Rénovation Québec 2023-2024

ATTENDU QUE le Programme Rénovation Québec sert à appuyer les municipalités de toutes tailles qui veulent se doter de programmes visant à améliorer les logements et le milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la Municipalité décide de ce qui suit :

La municipalité de Lambton demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au Programme Rénovation Québec. La Municipalité demande un budget de l'ordre de cent cinquante mille (150 000 \$). Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ pour l'année 2023-2024.

QUE le Conseil de la Municipalité autorise le Maire, monsieur Ghislain Breton ainsi que la Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Julie Roy, à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et appliquera le règlement # 21-537 sur l'instauration du programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-008

6.4 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus – Versement final – Subvention 2021

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2021 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse à l'organisme Patrimoine'Art le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2021, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus », soit un montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-01-009

9.1 - Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

ATTENDU QUE la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

ATTENDU QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à :

- S'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,
- Donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,
- Participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,
- Soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,
- Protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,
- Participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,
- Viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,
- Prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de promulgation - Règlement 22-562 - Taxation 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2023 ;

ATTENDU QUE ce budget nécessite des ajustements au taux annuel de la taxe foncière ainsi qu'aux taxes et à la tarification des services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des pouvoirs en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de taxation et de tarification ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance d'ajournement tenue le 19 décembre 2022 de la séance ordinaire du Conseil du 13 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'adopte le règlement numéro 22-562 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-01-010

12.2 - Avis de promulgation - Règlement 22-558 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

ATTENDU QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire respecter;

ATTENDU QU'il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Lambton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton (ci-après appelée « Municipalité ») procède à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

ATTENDU QUE de nombreux propriétaires devront procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

ATTENDU QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conformes leurs installations;

ATTENDU QUE ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés, conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un règlement d'emprunt à cet égard;

ATTENDU QUE les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et le projet de règlement présenté à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité adopte le règlement 22-558 sur la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-011

12.3 - Avis de motion - Règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité. Une demande de dispense de lecture est également donnée. CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

23-01-012

12.4 - Présentation du projet de règlement 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité

Présentation du projet de règlement # 23-563 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité.

23-01-013

12.5 - Modification au règlement 22-559 à l'effet de modifier le mode de compensation

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 22-559 modifiant le règlement 21-535 afin de modifier le mode de compensation des travaux de réfection de la rue Bilodeau le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE dans le premier ATTENDU du règlement, il est mention du règlement 22-542 qui n'est pas en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton supprime la mention du règlement 22-542 dans le premier ATTENDU du règlement 22-559 afin de modifier le mode de compensation des travaux de réfection de la rue Bilodeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

23-01-014

13.1 - Parc National de Frontenac

ATTENDU QUE le Parc National de Frontenac organise la première édition d'un demi-marathon ;

ATTENDU le plan de visibilité pour cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) afin de bénéficier du plan de visibilité "Or".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de décembre 2022 a été remis aux élus.

23-01-015

15 - VARIA

Le maire, monsieur Ghislain Breton, mentionne son conflit d'intérêts sur le point 15.1 concernant la modification de l'orientation préliminaire du dossier 434824 de la CPTAQ et qu'il n'a participé à aucune discussion sur ledit dossier.

23-01-016

15.1 - Modification de l'orientation préliminaire - 434821

ATTENDU QUE Ferme Lurijo senc a présenté une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 688 523 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande présentée et ayant fait l'objet de la résolution 21-12-395 décrit la nature du projet visé en ces mots : « une autorisation afin de procéder à une amélioration agricole (enlèvement de butons de roc). Ce réaménagement a pour but d'uniformiser le relief et d'augmenter le potentiel agricole du champ dans les sections de sol mince. Une fois le roc prélevé, le site sera progressivement nivelé (en fonction de l'avancement du prélèvement), harmonisé avec le milieu environnant (recouvert de sol arable), pour ensuite être ensemencé et remis en culture. Les terres de découverte (sole arable) seront conservées sur le site pour être ensuite utilisées pour la fermeture de celui-ci, à la fin de son exploitation. »;

ATTENDU QUE, la Municipalité a pris connaissance de l'avis de modification de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) daté du 22 décembre 2022 dans le dossier 434821 et constaté que le projet pour lequel elle a émis une attestation de conformité (enlèvement de butons et nivellement) n'est pas celui faisant l'objet de l'avis de modification d'orientation préliminaire (exploitation d'une carrière);

ATTENDU QUE la résolution 21-12-395 appuie une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, consistant à l'enlèvement de butons de roc;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment constaté que c'est l'autorisation pour un usage « carrière » qui a plutôt été demandé à la CPTAQ, lequel usage implique du dynamitage, du concassage de même que le transport hors site des matériaux extraits;

ATTENDU QUE dans ce contexte et contrairement à ce qui est mentionné à la résolution 21-12-395 la demande d'autorisation d'exploiter une carrière n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est situé à approximativement 470 mètres de la plus proche résidence et à proximité d'un secteur résidentiel de villégiature de la Municipalité;

ATTENDU par ailleurs que la Municipalité, après avoir pris connaissance de l'avis de modification de l'orientation préliminaire, est d'avis que la demande ne peut être autorisée à la lumière des critères d'analyse prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ);

ATTENDU QUE l'exploitation d'une carrière d'une importance telle que décrite dans l'orientation préliminaire dans le secteur visé aura des impacts directs négatifs sur le développement économique de la Municipalité basé en grande partie sur la villégiature et le tourisme;

ATTENDU QUE les inconvénients pouvant découler de l'exploitation d'une carrière notamment, le bruit, la poussière et l'augmentation de la circulation lourde entraîneront des conséquences importantes sur la qualité de vie des citoyens d'une part et diminuera le caractère attractif du secteur aux fins touristiques et de villégiature en plus d'entraîner des dépenses importantes en infrastructures, le réseau routier du secteur n'étant pas en mesure de recevoir les charges importantes découlant de la circulation des véhicules lourds;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 21-12-395 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité retire son appui à la demande d'autorisation de Ferme Lurijo sene auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 688 523 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac;

QUE la Municipalité confirme que la demande est non conforme au règlement de zonage #09-345.

QUE la Municipalité demande à la Commission de la protection du territoire agricole de refuser l'autorisation demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-017

15.2 - Embauche de la Directrice Générale et Greffière-Trésorière

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi pour le poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait accompagner par la société-conseil Marc-André Paré consultant inc. afin de procéder au processus de sélection;

ATTENDU QUE huit candidatures ont été reçues et que cinq ont été rencontrées en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Julie Roy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Madame Julie Roy soit embauchée à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lambton.

QUE le maire soit autorisé à signer son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-01-018

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

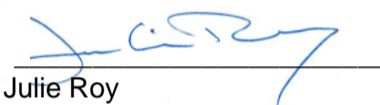
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire